

DÉPARTEMENT DE L'AUDE
REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

MAIRIE de CAUX & SAUZENS

COMPTE RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 MARS 2016
à 20 h 30 dans la salle de la Mairie.

le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Angel ESTEBAN, Maire.

PRESENTS : Mr CLARISSE Bruno – Mme. RABOUL Geneviève - Mr RECIO José – M.PUGINIER Sébastien – M.PUPATO Cyrille - M. BARTHELEMY Pierre – Mme COURSET Patricia - M. MILESI Gérard – Mme FABRE Evelyne – M.ROBERT Georges.

ABSENTS : Mme RASSIÉ France (excusée) – M. GERVAIS Bernard (non excusé).

Secrétaire de séance : Mme RABOUL Geneviève.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur CLARISSE Bruno délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Angel ESTEBAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.
Résultats reportés	0,00	45630,08	31299,02	0,00	0.00	14331.06
Opérations de l'Exerc.	561805,92	637101,79	118701,89	92453,90	680507,81	729555,69
TOTAUX	561805,92	682731,87	150000,91	92453,90	680507,81	743886.75
Résultats de Clôture	0,00	120925,95	57547,01	0,00	0.00	63378,94
Restes à Réaliser	0,00	0,00	19799,80	12820.00	19799,80	12820.00
TOTAUX CUMULES	0,00	120925,95	77346,81	12820.00	19799,80	76198,94
RESULTATS DEFIN.	0,00	120925,95	64526,81	0,00	0,00	56399,14

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DRESSE PAR Mr Alain QUINTANE, RECEVEUR - BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.ESTEBAN Angel, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL M.14 - EXERCICE 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **120 925,95 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
- <u>Résultat de l'exercice</u>	75 295,87 €
- <u>Résultats antérieurs reportés</u>	45 630,08 €
-Résultat à affecter	120 925.95 €
Solde d'exécution d'investissement	- 57 547,01 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	-6 979,80 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	-64 526,81 €
AFFECTATION	120 925,95 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	64 526,81 €
2) Report en fonctionnement R 002	56 399,14 €
DEFICIT REPORTE D002	0,00 €

- VOTE DES TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016.

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi des Finances.

Pour 2016, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1% (PLF2016).

Après une hausse des taux de 2,5% en 2015, il est proposé de ne pas augmenter ceux-ci pour 2016.

Monsieur le Maire propose donc de voter les taux d'imposition 2016 suivants :

Article unique : Les taux d'imposition pour 2016 sont fixés à :

- taxe d'habitation :	21,31 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	27,11 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	96,66 %

- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2016.

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil Municipal de plusieurs demandes de subventions qui lui ont été adressées pour l'année 2016.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et fixer éventuellement, le montant à attribuer à chacune.

Le CONSEIL ouï l'exposé de son Président et, après avoir délibéré :

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes pour l'année **2016** :

Club de l'Echauguette	900,00 €
AFDAIM	50,00 €
Association Sportive et Culturelle	2 000,00 €
Association Culture & Loisirs	650,00 €
Coopérative Scolaire	2 000,00 €
F.N.A.C.A	150,00 €
Football-Club	5 500,00 €
Gymnastique Volontaire Féminine	1 000,00 €
Les Randonneurs Caussinols	500,00 €
Lutte contre le cancer	50,00 €
Prévention routière	150,00 €
Société d'Etudes Scientifiques	50,00 €
Syndicat de chasse	450,00 €
Tennis Club	900,00 €
Sympathic Caux Danse	800,00 €
Les Pescadous du Fresquel	<u>250,00 €</u>
TOTAL	15 400,00 €

- CANAL DES DEUX MERS – AVIS SUR NOUVELLE GOUVERNANCE.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre envoyée par le Président de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers, Mr Jean-Paul DELACHOUX.

Ce courrier informe sur le contenu du rapport réalisé par le Préfet de l'Aude Mr Jean-Marc SABATHE, ce rapport ayant pour objet la nécessité de répondre aux attentes de l'UNESCO relatives à la préservation des abords du Canal du Midi inscrit au patrimoine mondial et afin de prendre en compte les fortes pressions subies par l'écrin paysager du Canal.

L'essentiel du rapport porte sur l'obligation de la mise en place d'un outil approprié visant à garantir la protection des abords du Canal du Midi afin de préserver les terres agricoles, de la pression urbaine. Garder les paysages sans lesquels le Canal perd tout son potentiel touristique. Ne rien faire peut conduire à la perte du Label.

La feuille de route édictée dans le rapport fait ressortir en particulier la mise en place d'une nouvelle gouvernance dont le statut juridique pourrait être un G.I.P. (groupement d'intérêt public), qui sera gestionnaire du Label UNESCO.

Il est hors sujet de remettre en question l'inscription au patrimoine mondial, ce Label étant une formidable carte de visite pour le tourisme et un vecteur important pour l'économie des activités proches et autour du Canal.

Par contre le Conseil d'Administration de l'Association s'oppose tout d'abord à une gouvernance où seul le périmètre du Canal du Midi serait représenté et il souhaite que l'association ait une place décisionnelle lors des assemblées générales du G.I.P. considérant que les communes doivent participer à la gestion du Canal sur tout le linéaire du Canal des Deux Mers dont l'identité est une et indivisible. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la position du conseil d'administration de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers pour que la nouvelle gouvernance soit établie sous la forme d'un G.I.P. comme prévu dans le rapport du Préfet SABATHE mais en y intégrant l'Association en bonne place au sein de l'assemblée générale plutôt que en membres associés, et que toutes les Communes du Canal des Deux Mers soient représentées par l'Association pour leur permettre de participer au devenir tout entier du Canal des Deux Mers.

- CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES.

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Décide :

La Collectivité charge le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude de lancer une procédure de marché public, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La Collectivité autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

- SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DÉMISSION.

La démission d'un Adjoint est adressée au Préfet (Article L.2122-15 du CGCT), elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le Préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé.

Madame Christine MILLA, 4^{ème} dans l'ordre du tableau des Adjoints depuis le 30 mars 2014 a présenté sa démission desdites fonctions à M. le Préfet de l'Aude par lettre en date du 21 octobre 2015. Démission acceptée et communiquée à l'intéressée par lettre en date du 26 octobre 2015.

Vu la délibération en date du 30 mars 2014 fixant à 4 (quatre) le nombre d'Adjoints.

Considérant la décision prise par Madame Christine MILLA, 4^{ème} adjointe, de démissionner pour des raisons professionnelles et familiales.

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'Adjoints ou de décider de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

Monsieur le Maire propose de porter à trois, le nombre de postes d'Adjoint au Maire et en conséquence de voter la suppression du poste vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De supprimer** le poste de 4^{ème} Adjoint au Maire laissé vacant suite à la démission de Mme Christine MILLA.
- **De fixer à trois** le nombre d'Adjoints au Maire. Le nouveau tableau des Adjoints s'établissant comme suit :
 - Monsieur Bruno CLARISSE, 1er Adjoint.
 - Madame Geneviève RABOUL, 2^{ème} Adjointe.
 - Monsieur José RÉCIO, 3^{ème} Adjoint.

Questions diverses :

Nouveau fonctionnement à la cantine : Madame Geneviève RABOUL, présidente du restaurant scolaire, fait un petit compte rendu sur le nouveau mode de fonctionnement à la cantine. En effet, depuis la rentrée de mars la cantine fonctionne avec 2 services, un pour les plus petits à partir de 12 h 15 et le groupe des grands à 12 h 45. Cela fonctionne très bien pour le moment et le temps du repas est beaucoup plus calme. Cela permet également l'organisation de quelques activités mieux structurées qu'il faut affiner avec les animateurs du CIAS. L'expérience est donc poursuivie avec sans aucun doute une pérennisation.

Problématique du Haut-débit : M. le Maire évoque les critiques proférées par certaines personnes notamment via les réseaux sociaux quand au mauvais fonctionnement du réseau haut débit sur le village. L'utilisation du réseau a très vite évoluée et celui-ci arrive à saturation notamment le soir quand tout le monde est connecté. Il faut maintenant attendre l'arrivée de la fibre optique et gérer au mieux l'utilisation d'internet (moins de téléchargement, répartition de l'utilisation, penser à éteindre certains appareils qui sont allumés et donc connectés et non utilisés).

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance.